

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VC 114,
DITE RUE DU LEURÉ**

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la demande formulée le 28 mai 2024 par la société AXIANS, ZI de Kernevez, 5, rue Paul Sabatier à QUIMPER ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation à l'occasion de travaux pour des travaux de génie civil en l'occurrence le remplacement d'une chambre au 10 b, rue du Leuré à Saint-Nic qui seront effectués entre le 03 juin 2024 et le 21 juin 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Entre le 03 juin 2024 et le 21 juin 2024 , au niveau du 10 B, rue du Leuré :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier, est interdit ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire routière et celle de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : La société AXIANS et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC, le 30 mai 2024
La Maire,
Annie KERHASCOËT.

